

Le 25 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-101

1.1 – Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant n° 1 – travaux pour la construction d'une maison du tourisme et des services à Allanche (lot n°7 « cloisons sèches – isolation – peintures ») – COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'en vertu de cette ordonnance, un Président d'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public de travaux pour la construction d'une maison du tourisme et des services à Allanche ;

Vu le marché relatif au lot n° 7 conclu avec l'entreprise DELPON sise, Z.A.C de Baradel – 5 avenue du Garric 15 000 AURILLAC, notifié le 17 décembre 2019 ;

Vu la nécessité de conclure un avenant n°1 pour adapter les locaux de la scénographie et des bureaux au niveau 1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'avenant n° 1 suivant relatif au marché de travaux pour la construction d'une maison du tourisme et des services à Allanche portant sur le lot n° 7 « cloisons sèches – isolation – peintures » suite à une modification des plans d'exécution ;

Le 25 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-101

1.1 – Marchés publics

Article 2 : Approuve le nouveau montant du marché comme suit :

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
Montant initial	167 470,36 €	33 494,07 €	200 964,43 €
Avenant n°1	6 298,17 €	1 259,64 €	7 557,81 €
Montant total	173 768,53 €	34 753,71 €	208 522,24 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 ;

Article 4 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,



Ghyslaine PRADEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.